

Département du Puy de Dôme

Commune de Clermont-Ferrand

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

2 boulevard Lavoisier 63000 CLERMONT-FERRAND

Nous, Maire de la ville de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés de délégations de signature

CONSIDERANT qu' en raison d'une chute d'éléments d'un balcon sur la voie publique le 19 /07/2024, signalée par les pompiers et constatée par les services municipaux , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : A compter du 19/07/2024.et jusqu'à la levée des présentes mesures, est soumis(e) aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des piétons est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation est interdite aux véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par :

SERVICES MÉTROPOLITAINS

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le 19/07/2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation, l'adjointe d'astreinte
Magali GALLAIS

